

# Séance du 27 novembre 2023

## ORDRE DU JOUR

### Séance publique :

1. Rapport 2023 sur les synergies, économies d'échelle et suppressions de doubles emplois ou chevauchements d'activités entre l'Administration Communale et le C.P.A.S. de Sambreville
2. Projection de la politique sociale locale

### Etaient présents :

J-C. LUPERTO, Bourgmestre-Président;  
N. DUMONT, D. LISELELE, C. DAFFE, M. GODFROID, F. DELVAUX, Echevins ;  
V. MANISCALCO, Président du CPAS;  
JL. REVELARD, S. BARBERINI, M. FELIX, F. DUCHENE, G. BODART, C. LEAL-LOPEZ, C. JEANTOT,  
R. DACHE, P. KERBUSCH, MA. RONVEAUX, F. SIMEONS, V. STARZINSKY, R. BOUKAMIR, S. ROTA,  
F. DUMONT, MC. FISSETTE, S. FOURNIER, M. MASIA, S. DINEUR, C. OP DE BEEK, B. BERNARD, E.  
DINOUDIS, Conseillers Communaux;

S. LACROIX, J-P. TILLIEUX, L. GREGOIRE, E. LESUR, S. DEPAIRE, E. SORNIN, O. CROIX, V.  
ACQUISTO, F. LAMBORI, K. ISABETTINI, Conseillers de l'Action Sociale;  
O. CABOSSART, Directeur Général du CPAS.  
X. GOBBO, Directeur Général.

Le Conseil accepte. Ces points seront discutés en fin de séance publique.

## SEANCE PUBLIQUE

### **OBJET N°1. Rapport 2023 sur les synergies, économies d'échelle et suppressions de doubles emplois ou chevauchements d'activités entre l'Administration Communale et le C.P.A.S. de Sambreville**

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;  
Vu la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, et plus particulièrement son article 26 bis ;  
Considérant les synergies existantes, depuis de nombreuses années, entre la Commune et le C.P.A.S. ;  
Considérant que l'article 26 bis précité énonce, en son § 6 :

*"Le directeur général de la commune et le directeur général du centre public d'action sociale ressortissant de son territoire établissent conjointement et annuellement un projet de rapport sur l'ensemble des synergies existantes et à développer entre la commune et le centre public d'action sociale. Lorsque le CPAS et la commune se sont dotés d'un directeur général adjoint commun chargé de la gestion des synergies, celui-ci participe à l'établissement du projet de rapport. Ce projet de rapport est également relatif aux économies d'échelle et aux suppressions des doubles emplois ou chevauchements d'activités du centre public d'action sociale et de la commune.*

*Le projet de rapport visé à l'alinéa 1er est soumis à l'avis des comités de direction de la commune et du centre réunis conjointement, visés à l'article 42, § 3, alinéa 5, puis présenté au comité de concertation qui dispose d'une faculté de modification.*

*Le projet de rapport visé à l'alinéa 1er est ensuite présenté, et débattu lors d'une réunion annuelle commune et publique du conseil communal et du conseil de l'action sociale au cours de laquelle des modifications peuvent être apportées. Le rapport est ensuite adopté par chacun des conseils."*

Considérant le projet de rapport annuel relatif aux synergies pour la Commune et le C.P.A.S. de Sambreville ;  
Considérant que ce rapport a été soumis, pour avis, aux comités de direction de la Commune et du C.P.A.S., le 17 novembre 2023 ;  
Considérant que ce rapport a été présenté au comité de concertation commune-C.P.A.S. ;  
Vu l'avis des comités de direction réunis conjointement ;  
Vu l'extrait du procès-verbal de la réunion du comité de concertation commune-C.P.A.S. ;  
Oùï la présentation de Monsieur Vincenzo MANISCALCO, Président du C.P.A.S. ;  
Oùï les débats intervenus en séance ;

Décide, à l'unanimité :

**Article Unique.**

D'adopter le rapport relatif aux synergies tel qu'annexé à la présente délibération pour faire corps avec elle.

**Interventions :**

**Intervention de Madame Francine DUCHENE :**

Monsieur LUPERTO propose que cette question soit abordée à la commission consultative communale des Aînés pour une présentation en commission communale.

**Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :**

Les synergies entre l'administration communale et le CPAS de Sambreville visent la collaboration entre les deux entités. Etant donné leurs liens fonctionnels, la commune et CPAS sont des entités proches tout en étant juridiquement distinctes. Les synergies doivent se construire dans l'optique d'une mise en commun des forces différenciées de chaque entité pour mener une tâche, une action ou un service de support apportant une plus-value qualitative pour chacun des partenaires, ainsi que pour le service rendu aux citoyens.

Dans le rapport qui nous est présenté ce soir, nous constatons que sur le terrain, la mise en place de synergies a pris des formes diverses : MP communs, adhésion à une centrale d'achats, de mise à disposition de personnel ou encore le prêt d'équipements. Si ces collaborations renforcées engendrent des économies d'échelles, elles ont aussi un impact positif sur les relations de travail : une réelle stratégie win-win au bénéfice des deux institutions. Pour rappel, le Programme de Stratégie transversal (PST) encourage incontestablement l'approfondissement des synergies entre partenaires.

A la lecture du tableau de bord des synergies existantes, je relève la création d'une cellule unique de SIPP et Bien-être au travail. Pouvez-vous m'informer concrètement des actions, procédures, interventions dans le cadre des problèmes de personnel de la résidence la Sérénité de Tamines ?

Concernant la synergie entre CPAS et Sambr'habitat, je cite : Aide aux ménages en difficultés en partenariat avec Sambr'Habitat, Combien de ménages ont bénéficié ? pour quel type d'aide ?

Concernant la rubrique Politique des aînés, Vu l'importante fracture numérique qui impacte nos aînés, je m'étonne que les missions de l'Espace Numérique ne soient reprises dans le tableau.

Registres des comportements de l'environnement de contrôle : Optimisé-maîtrisé-efficace-initial et inexistant : en général on se situe entre le 2 opérationnel et le 3 efficace sauf pour la communication 2 opérationnel. Comment comptez-vous améliorer la cotation de ces rubriques ?

Monsieur MANISCALCO souligne que la cellule conjointe SIPP existe depuis de nombreuses années. Il précise que, dans l'équipe du SIPP, un agent est affecté spécifiquement pour le personnel du CPAS. En terme de fracture numérique, Monsieur MANISCALCO précise qu'un espace public numérique existe depuis plusieurs années, à l'attention de l'ensemble de la population et notamment à l'attention des aînés. Monsieur MANISCALCO ajoute qu'à l'occasion des Noces d'Or et que dans le cadre de l'accueil des nouveaux habitants, un livret reprenant les services organisés au niveau du CPAS est distribué afin de présenter ces différents services. Il considère qu'il est toujours pertinent de mieux communiquer mais la communication existe bel et bien au regard du taux de fréquentation des formations organisées.

**Intervention de Madame Stéphanie ROTA :**

Nous voulions vous remercier pour ce rapport détaillé. Notre collègue était présente à la commission et elle a pu recevoir toutes les informations et réponses à nos interrogations.

**OBJET N°2. Projection de la politique sociale locale**

Vu le Code la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la loi du 8 juillet 1976, organique des Centres Publics d'Action Sociale, et plus particulièrement son article 26 bis ;

Considérant que l'article 26 bis précité prévoit, notamment, qu'une projection de la politique sociale locale est présentée à la séance au cours de laquelle le conseil communal et le conseil de l'action sociale, réunis conjointement, débattent du rapport relatif aux synergies ;

Où la présentation de Monsieur Vincenzo MANISCALCO, Président du C.P.A.S., quant à la politique sociale développée au C.P.A.S. de Sambreville ;

Où les débats en séance ;

PREND ACTE de la présentation de la Politique Sociale du C.P.A.S. de Sambreville.

**Interventions :**

**Intervention de Madame Monique FELIX :**

### **Intervention de Madame Stéphanie ROTA :**

Lorsque nous lisons votre document, force est de constater que l'envie de fournir un travail et des prestations de qualité est bien présent chez chacun des acteurs en matière de politique sociale et ce, malgré un réel problème d'absentéisme.

S'il nous tient à cœur que notre commune puisse offrir une politique sociale de qualité. Il est tout aussi important que chacun des prestataires œuvrant à mettre en place cette politique sociale de qualité se sente épanoui dans son travail.

Nous remarquons également une précarité grandissante et s'élargissant à un nouveau public, symbole d'une crise économique qui se prolonge indéfiniment. Nous sommes rassurés de voir les accompagnements proposés et espérons que ces offres pourront se perpétuer car les budgets ne sont pas extensibles comme vous l'avez fait remarquer.

### **Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :**

### **Intervention de Madame Clotilde LEAL-LOPEZ :**

Comme tout le monde, J'ai pris connaissance de l'article de presse de ce 31 octobre de Mr Noël qui sous-entend que la Sérénité vivrait des heures chahutées au service nursing. Des tensions dans les équipes seraient connues et le terme maltraitance serait évoqué.

Dans le rapport, vous signalez l'absentéisme important dans certains secteurs de la Maison de repos qui provoque des dissensions au sein des équipes. Avez-vous identifié la ou les causes ? Quelles actions sont menées pour diminuer le taux d'absentéisme ? quel est l'impact sur la qualité des services aux résidents ? et quid de l'efficacité des services quand il manque du personnel ?

Dans le même ordre d'idée, la pénurie de certains métiers impacte le bon fonctionnement du secteur de soins, qu'en est-il pour la Résidence la Sérénité ? que mettez-vous en œuvre ?

Concernant l'hôtel social, vous rappelez que le public qui va être hébergé est spécifique, ce sont des personnes qui présentent des difficultés mentales, d'assuétudes ou de violences conjugales. Quid de l'encadrement par des professionnels spécialisés ? quid des logements d'urgence sur Sambreville ?

Trois maisons de la Roseraie sont inoccupées depuis 2 ans par manque de réalisation des cahiers des charges. Ce sont des rentrées en moins à 400 €/mois, faites le calcul 28.800 € de manque à gagner par faute d'établissement d'un cahier des charges. Avez-vous consulté vos partenaires dans le cadre des synergies ?

En référence à l'article relatif à la situation de la maison de repos, Monsieur LUPERTO rappelle que le devoir d'un conseiller communal est la défense de l'intérêt communal. Il demande à ce que des communications telles que celles réalisées en ce dossier soient réfléchies. Il estime que cette communication, d'une part, est de nature à manquer de respect à l'égard du membre du groupe politique concerné qui siège au sein des Instances du CPAS. D'autre part, une telle communication ne rend pas hommage à la notion d'élu local et ne rend pas hommage à la défense de l'intérêt communal. Il précise, qu'en grand nombre, des courriers révoltés de travailleurs ont été adressés aux Autorités du CPAS. Il ajoute qu'une telle communication n'est pas de nature à rendre attractif le recrutement au sein de la maison de repos, ce qui va à l'encontre de tout le travail réalisé par les Autorités, toutes formations politiques confondues, au sein du CPAS. Une communication inappropriée alourdit la charge sur un établissement qui vit dans un secteur qui est en souffrance de manière globale.

Il souligne qu'au sein de la MRS La Sérénité, l'encadrement est de 150% par rapport aux normes INAMI. Il exprime la pertinence de l'intervention de la CSC d'avoir tempéré les propos tenus dans la presse à l'égard de l'établissement.

Le personnel s'est senti mis en cause dans un secteur où il est déjà particulièrement en difficultés.

Monsieur LUPERTO ne souhaite pas que son propos soit polémique mais invite chacun à se scruter quant à sa manière de communiquer, y compris dans une période pré-électorale. En outre, la question ne relève pas du journalisme mais bien de la nécessité de communiquer par celles et ceux qui ont organisé cette communication.

Monsieur MANISCALCO donne lecture d'un propos tenu sur Facebook par un agent de la Sérénité mettant en exergue les qualités de l'institution. Il considère qu'un tel article de presse n'est pas de nature à encourager à inscrire un aîné en qualité de pensionnaire à la Sérénité.

Concernant l'hôtel social, un partenariat existe avec l'hôpital d'Auvelais, ainsi qu'avec le centre de planning familial, afin que l'accompagnement adéquat soit mis en place.

Concernant la question de la rédaction de cahier de charges pour la réfection de maisonnettes du clos de la Roseraie, Monsieur MANISCALCO informe avoir visité les lieux avec trois architectes différents. Aucun n'a répondu favorablement à la demande car le travail n'est pas suffisamment important en terme de rentabilité.

Pour Monsieur LUPERTO, cela traduit l'extrême tension existant au sein des services ainsi qu'au sein des intercommunales partenaires.

**Intervention de Monsieur Samuel BARBERINI :**

Le Directeur Général,

Le Président,

Xavier GOBBO

Jean-Charles LUPERTO